DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/181/DS

Vincent-Nicolas DELPECH
Directeur général

Bordeaux, le 14 novembre 2024

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction ;

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH, Directeur Général du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX.
Agissant en sa dite qualité nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 07 octobre 2024.
En exécution de la décision 2024-029-FIN en date du 18 octobre 2024, devenue exécutoire par suite de sa transmission à l'Agence Régionale de Santé du Nouvelle-Aquitaine le 30 octobre 2024,

Au nom et pour le compte de :

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX, service d'aide à la recherche contre le cancer** du centre hospitalier de Pessac (33604) ayant son siège à BORDEAUX (33000), 91 cours d'Albert, identifié sous le numéro SIREN 263 305 823.
Etablissement de santé soumis au régime de la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi du 31 décembre et la loi du 18 janvier 1994.
Dénommé autrefois CENTRE HOSPITALIER REGIONAL et devenu depuis CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE en vertu de l'article 717-16 du code de la santé publique, modifié par la loi du 31 juillet 1991 susvisée portant réforme hospitalière, les centres hospitaliers régionaux ayant passé une convention avec une université sont désormais Centre Hospitaliers Universitaires "CHU".

Légataire particulier de :

Monsieur Jean Arthur JAMART, en son vivant retraité, demeurant à ARCACHON (33120) 17 avenue Victoria.
Né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018), le 20 mars 1947.

Divorcé, non remarié, de Madame Bernadette Joëlle Micheline MAUREL aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 20 décembre 2021, déposée au rang des minutes de Maître Joséphine BLANCHARD- MOGA, notaire à ARCACHON (33120), le 30 décembre 2021.
Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à LA TESTE-DE-BUCH (33260) (FRANCE), le 8 janvier 2024.

Aux termes d'un testament olographe fait à ARCACHON, en date du 7 septembre 2023, et d'un codicille fait à ARCACHON en date du 30 octobre 2023,

Substitue, par les présentes, en ses lieu et place :

Monsieur Gilles DEBELLEIX, Responsable Stratégie Patrimoniale au sein de la Direction des Travaux et de la Stratégie Patrimoniale du CHU de BORDEAUX (33000).

Auquel il donne tout pouvoir de signer l'acte de délivrance de legs de la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), à recevoir par Maître Joséphine BLANCHARD-MOGA, notaire à ARCACHON (Gironde).

Recevoir le montant de ce legs, en principal, intérêts et accessoires ; et à ce titre, accepter et reconnaitre que le montant de ce legs est d'une somme d'argent d'un montant de **VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)** net d'impôts; en percevoir les fruits et revenus à compter de sa demande en délivrance,

En donner quittance et décharge,

Pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicités, ainsi que pour rectifier toute erreur matérielle ou toute omission de pièce annexe mentionnée dans le ou les actes, tous pouvoirs sont également donnés à l'effet de faire dresser et régulariser tous actes complémentaires ou rectificatifs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Le Directeur général

Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

Olivier-Nicolas DELPECH